

La gestion et le tri des déchets professionnels : Focus sur les cantines collectives

-

18/02/2025

Facilitateur déchets des professionnels

recyclepro@environnement.brussels

Adeline Monseu
Muriel Delale

Objectifs de la séance

1. Introduction (5 min)

- Enjeux de la bonne gestion des déchets
- Qui est le facilitateur déchets ?

2. Contexte réglementaire (10 min)

- Obligations & Principes

3. Comment mieux trier ? (15 min)

- Focus et bonnes pratiques pour certains flux de déchets

4. Le gaspillage alimentaire en cuisine collective (10 min)

- Comment mettre en place un plan d'action efficace ?

5. L'utilisation d'emballages réutilisables en cuisine collective (10 min)

6. Le « compostage en entreprise » (10 min)

- Une solution circulaire pour valoriser sur place vos déchets alimentaires

1. Introduction

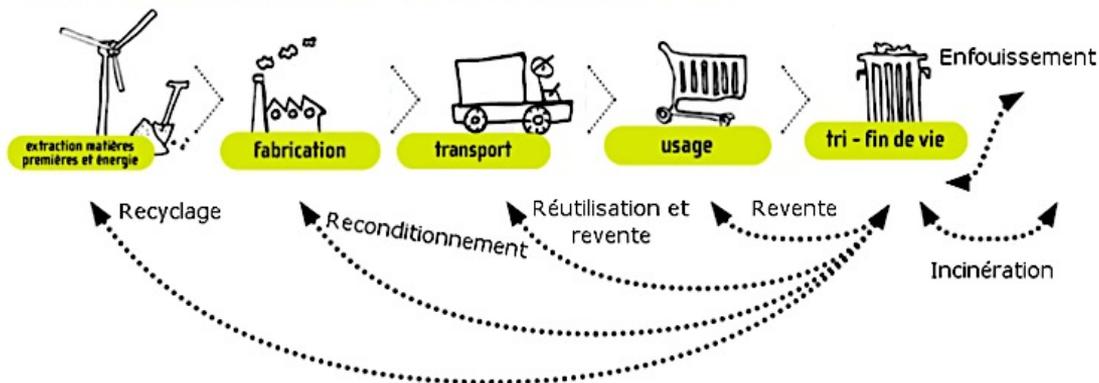
Enjeux de la bonne gestion des déchets

Economie circulaire vs économie linéaire

Économie linéaire



Économie circulaire



Les déchets professionnels en région de Bruxelles-Capitale

Les déchets professionnels en Région de Bruxelles-Capitale (2021)

Traitement des déchets professionnels produits à Bruxelles



Quantités de déchets résiduels incinérés



* sans déchets de construction

Les déchets professionnels en région de Bruxelles-Capitale

Objectif 2030

Réduire de **20%** les déchets non ménagers

Diminuer le poids des
déchets résiduels à incinérer



Atteindre **70%**
des déchets recyclés



Pourquoi agir ?

- Pour **réduire l'impact environnemental** des déchets & leur traitement
 - ↓ incinération = ↓ émissions de CO₂
- Pour **réduire le gaspillage de ressources**
 - + de réemploi (et donc d'emplois locaux)
 - + de recyclage (et de possibilités de donner une 2^{ème} vie à nos déchets)
 - Déchets alimentaires transformés en énergie renouvelable locale (biometh) & en compost pour fertiliser les sols
- Pour **rendre le cadre de vie plus agréable** pour les Bruxellois·es
 - ↓ km parcourus par les camions de collecte = ↓ congestion, ↓ bruit
 - ↓ nb sacs poubelles dans les rues

La propreté publique, une responsabilité collective



Les déchets professionnels en région de Bruxelles-Capitale

Comment ?



Trier



Management
environnemental



Augmenter
le réemploi



Consulter le facilitateur
déchet professionnel
(recyclepro@environnement.brussels)

1. Introduction

Le facilitateur déchets des professionnels :

Présentation et services

Professionnels?

Entreprise	Société	Association	Administration
Tout statut			
Indépendant	CPAS	Personne physique	...

Services & conseil	Finances	Soins de santé	Commerce	Horeca
Tout secteur				
Culture & Sport	Action sociale	Enseignement & formation	Artisanat & industrie	...

Accompagnement du Facilitateur déchets pour les pros



HELPDESK

Réponses aux questions diverses
Informations sur les activités, supports, etc.
Mail unique : recyclepro@environnement.brussels



ACCOMPAGNEMENT

Conseils ponctuels
Diagnostics déchets
Accompagnements approfondis



FORMATION

Par thématique
Par public cible
Voir <https://environnement.brussels/pro/agenda>



DOCUMENTATION

Fiches de bonnes pratiques, FAQ
Guides, études, contenus variés
Sites web <https://recyclebxlpro.be/> &
<https://environnement.brussels/pro>

100% Gratuit → une seule adresse : recyclepro@environnement.brussels



Fiches de bonnes pratiques

- Lorsque cette mention apparait en bas de slides, vous pouvez vous référer aux **fiches de bonnes pratiques du Facilitateur Déchets** pour approfondir les contenus de cette présentation.
- Les 21 fiches sont en accès libre à l'adresse : <https://recyclebxlpro.be/fr/aides/#docs>



2. Contexte réglementaire

Obligations & Principes de base à retenir Brudalex 2.0

*Lien vers la version coordonnée du Brudalex (prenant en compte les dernières modifications de 2022)
de l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 relatif aux déchets :*
<https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2016/12/01/2016031801/justel>

La notion de déchet



Qu'est-ce qu'un déchet ?

« *toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire* »

2 catégories :

- Les **déchets ménagers** provenant de l'activité usuelle des ménages et dont la collecte est financée par les taxes
- Les **déchets industriels** (à usage professionnel / qité / volume)
 - dangereux (ex acide, boues,...)
 - inertes (ex déchets de céramique, pierres...)
 - non dangereux et non inertes (ex cartons, verres...)

et dont la collecte est financée par les professionnels (service privé)

NB : Certains déchets cessent d'être des déchets quand ils ont subi une opération de recyclage ou une autre opération de valorisation et qu'ils répondent à des critères spécifiques => sous produit / End Of Waste (EOW)

Les acteurs en Belgique



- FEDERAL
 - Déchets **radioactifs**, transit de déchets



- REGIONAL
 - Le reste sauf la collecte des déchets ménagers



- COMMUNAL
 - La collecte des **déchets ménagers**
NB : la collecte est très souvent déléguée à des intercommunales
 - Propreté publique



- ORGANISMES SPECIFIQUES pour les **déchets radioactifs**
(p. ex. anciens détecteurs de fumées, paratonnerres, isotopes de laboratoire, ...)
 - Agence Fédérale du Contrôle Nucléaire (AFCN)
www.afcn.fgov.be
 - Organisme National Déchets Radioactifs et matières fissibles enrichies (ONDRAF)
www.ondraf.be

3 grandes interdictions

Interdiction des dépôts
sauvages



Interdiction de brûler ses
déchets en plein air



Interdiction de rejets dans les eaux
de surface et égouts publics, etc.



4 grandes obligations

1. Trier les flux



2. Utiliser les sacs et conteneurs appropriés



3. (Faire) évacuer les déchets



Remise à un opérateur ou dépôt au recypark

4. Conserver la preuve de bonne gestion de vos déchets (documents traçabilité)



Déchets dangereux : gestion à part



Obligation 1: Le tri obligatoire

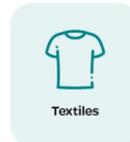
Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement

En plus, à partir du 1 mai 2023

En plus, à partir du 1 janvier 2025

 PMC	 Papiers- cartons	 Équipements électroniques et électroniques	 Piles et batteries	 Déchets alimentaires	 Films d'emballage en plastique
 Déchets dangereux	 Graisses et huiles de friture	 Sous-produits animaux	 Huiles minérales	 Frigolite	 Plastiques rigides
 Verre d'emballage	 Déchets végétaux	 Gravats	 Matelas	 Pneus	 Bois
 Véhicules hors d'usage	 Panneaux photovoltaïques	 Déchets de soins à risque	 Médicaments	 Métal	



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

25 flux ?! oui mais...

- Focus sur **flux principaux** → stocker proprement le reste et tri possible via **collecteur** ou **Recypark**
- Certains **flux combinables** dans un **même conteneur** s'ils sont mis chacun dans des sacs séparés
- Cas à part des **déchets dangereux**

Besoin
d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



Oblig. 2 Matériel de collecte approprié

Petits Sacs
10-100 l



Sacs
300 l – 1000 l



Petit contenant consigné,
fût



Paletbox, IBC,
rack



Container roulettes
140 l-5000 l



Adressez-vous à votre collecteur !

- Type de contenant
- Volume
- Roulettes ou non
- Empilables
- Fermés, ouverts
- Compaction
-

Containers semi-
enterrés



Bennes
5 m³-30 m³



Compacteur fixe-
monobloc



Bulle
900 l/2500 l



Bonnes Pratiques : Matériel et îlots poubelles

Supprimer poubelles individuelles



Placer îlot poubelles



Autre matériel tri



Prévoir des **contenants adaptés** au volume et flux de déchets triés

- Ouvertures différentes selon déchet
- Affichage et consignes
- Codes couleurs



Nettoyer et vider-les régulièrement !

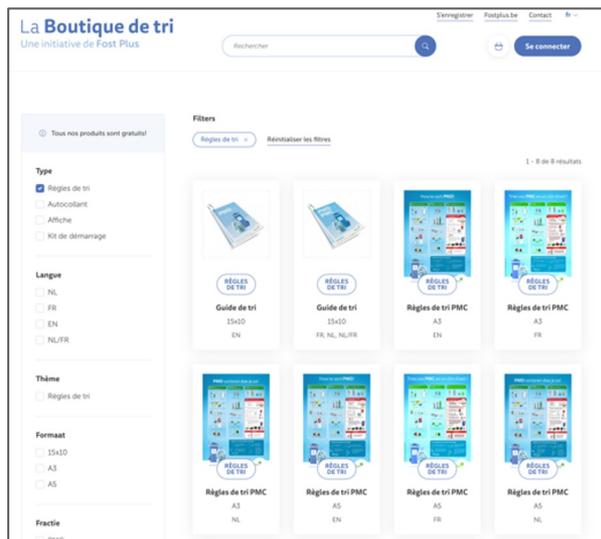


Un déchet mal trié ne pourra pas être recyclé et sera incinéré !
A l'inverse, le déchet trié pourra resservir comme nouvelle ressource.

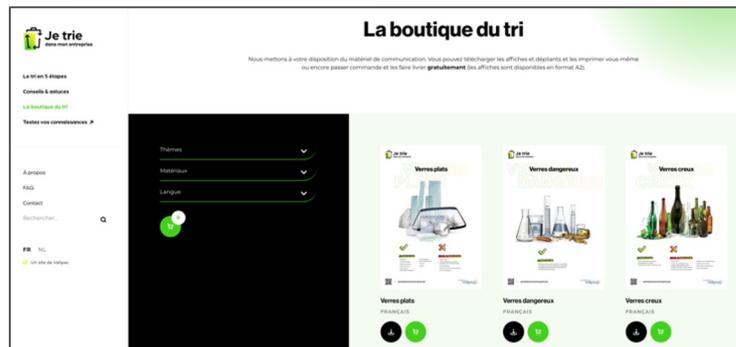
Outils, règles de tri, affiches, autocollants

La Boutique de tri

Une initiative de Fost Plus



https://shop.fostplus.be/fr/la-boutique-de-tri/products?%5B0%5D=product_types%3A136

<https://etriedansmonentreprise.be/la-boutique-du-tri/>



RECYCLE BXL PRO

À propos ▾ Obligations Se lancer Bien trier les déchets ▾ FAQ Vous aider Formations ER ▾

Triez Gardez la preuve Utilisez les bons sacs ou conteneurs Installez des poubelles et/ou des cendriers pour vos clients

Plus d'info ?

- [Bien trier les emballages](#)
- [Bien trier les biodéchets](#)
- [Bien trier les déchets électroniques et électrodomestiques](#)
- [Bien trier les déchets de construction](#)
- [Bien trier les déchets automobiles](#)
- [Bien trier les déchets dangereux](#)
- [Bien trier les autres déchets](#)

<https://recyclebxlpro.be/fr/obligations/>

Bonnes Pratiques : Stockage final déchets

Avant enlèvement déchets : prévoir lieu stockage

- A l'extérieur ou à l'intérieur
- Surface et conteneurs **suffisants**
- **Signalétique** claire (local / conteneurs)
- Respect des **codes couleurs** (voir îlot de tri)
- **Remplir** de façon **optimale** :
 - Mettre à plat les cartons
 - Aplatir, vider l'air (plastique)
 - Eviter les débordements
- Ranger, **nettoyer** régulièrement + couvercles

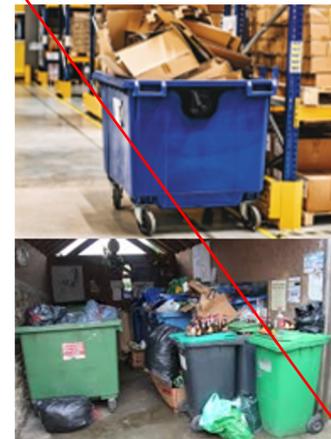


Former et sensibiliser son personnel !

Lieux de stockage intérieurs



Lieux de stockage extérieurs



Combinaison possible entre contrat avec un collecteur et apport au Recypark/installation de traitement

Remise des déchets

Pour l'évacuation de vos déchets, vous avez plusieurs possibilités : soit vous les **remettez** à un opérateur autorisé de la Région de Bruxelles-Capitale ou vous les **apportez vous-même** dans une [installation de collecte ou de traitement](#) (< 500kg par apport).

Cela peut vous revenir moins cher pour les petites quantités ou celles produites de façon irrégulière !

L'installation doit vous délivrer un document de traçabilité – à conserver au moins 5 ans.

Il vous est notamment possible de rapporter vous-même au [Recypark](#) (voir conditions précises) :

Papiers-cartons	Bois de construction	Les déchets inertes (type "gravats")
Emballages PMC	Bois de jardin	Briquillons, cailloux, pierres
Verre : bouteilles, bocaux...	Poutre en bois	Carrelages, dalles, tuiles
DEEE de type ménager	Palette en bois	Plâtre : chutes, plafonnages,
Métaux	Châssis	plaques (de type Gyproc)
Bouchons de liège	Porte	Sciure de bois
Encombrants	Volet	Déchets de jardin
Plaque de marbre	Vêtement/textile	Emballages plastiques (non PMC)
Verre feuilleté	Isolation	Plastique dur (lambris pvc,...)
Verre plat	Frigolite d'emballage	Sanitaire (wc, évier, lavabo, ...)
Miroir	Béton, ciment	Etc...

Conditions d'accès PRO aux Recypark

Modalités pratiques

4 Recypark PRO :

- **Buda** (Avenue Antoon Van Oss 6 à 1120 Bruxelles)
- **Humanité** (Bd de l'Humanité 350, 1190 Forest)
- **Sud** (Bd de la Deuxième Armée Britannique 676, 1190 Forest)
- **Demets** (Quai Fernand Demets 22, 1070 Anderlecht)

Conditions :

- Déchets triés et identifiables
- Pas de vrac
- Aucun déchets « refusés » dans le véhicule
- 3m³ gratuit par jour, sauf certaines fractions toujours payantes
- ...

=> Plus de précisions par flux sur <https://pro.arp-gan.be/fr/recypark>

Véhicules autorisés

Recypark Buda

Hauteur **1,85 m MAX.**

Acceptés ✓



Accès interdit aux remorques et aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 m



✓ Veuillez vous diriger vers le Recypark Humanité
Boulevard de l'Humanité 350 à 1190 Forest

Recypark Humanité

Tous les véhicules d'un poids inférieur à **3,5t.**

Acceptés ✓



Déchets refusés

- ✗ Déchets résiduels
- ✗ Médicaments et déchets médicaux
- ✗ Fûts à bière
- ✗ Déchets d'amiante
- ✗ Bonbonnes ou cartouches de gaz, réservoirs LPG, bonbonnes d'hélium
- ✗ Bonbonnes de protoxyde d'azote
- ✗ Feux d'artifice et autres explosifs, munitions
- ✗ Produits de laboratoire, infectieux, déchets cliniques
- ✗ Substances radioactives
- ✗ Moteurs à explosion
- ✗ Pièces automobiles
- ✗ Matériaux de recouvrement de toiture (roofing / derbigum)
- ✗ Terre, sable, charbon et suie
- ✗ Souches et troncs
- ✗ Pneus de camion
- ✗ Appareils électros professionnels
- ✗ Peinture, huile usagée
- ✗ Autres déchets chimiques
- ✗ Néons
- ✗ Piles / batteries
- ✗ Déchets alimentaires
- ✗ Tontes de pelouse / gazon

Obligation 4. Traçabilité : Pilotage & administration

MIEUX CONNAITRE SES DECHETS = LES OPTIMISER & LES REDUIRE

- Les **preuves** de tri et de traçabilité (**obligatoire**)
 - Document traçabilité ex. facture, attestation collecteur,...
 - Tenir un registre des déchets



À conserver 5 ans

- Un **prestataire enregistré** pour la remise des déchets (**obligatoire**)
 - Collecteur et transporteur enregistré, ou
 - Dépôt petites quantités auprès installation agréée (ex. Recypark)
- Un **responsable déchets** désigné au sein de votre organisme (facultatif hors déchets à risque)
- Des **objectifs et indicateurs** de pilotage (facultatif)
- Un **budget et suivi coût** (facultatif)



[Liste des professionnels agréés et enregistrés dans le secteur déchets](#)



[Liste simplifiée des collecteurs actifs en RBC](#)

Exemples de preuves

Contrat concernant l'enlèvement et le traitement de déchets

Je, l'abonné(e) "nous" et "notre", d'une part et le client, d'autre part :
 Déclarant client ou Non
 Nom : _____ N° de client : _____
 Adresse de facturation : _____ Téléphone : _____
 Code Postal : _____ Téléphone : _____
 Email : _____
 Représenté par : _____

Déclarant avoir convenu ce qui suit :
Article 1: Réceptiers mis à disposition par Renewi:
Sacs

Type de déchets	Volume par sac en litres	Nb de sacs par semaine	Prix par sac traitement compris, €	Fréquence de collecte	Tarif d'abo. / mois, €

Conteneurs basculants
 Nbre par semaine | Type de déchets | Volume de conteneur | Fréquence de usage | Tarif d'abo./cont./mois € | Poids max./ad. en kg | Tarification en vigueur | Cadence (**)

1	déchets mixtes	660 litres	1 sur 7	19,91€	100kg	1,00€	E
---	----------------	------------	---------	--------	-------	-------	---

Tarif d'abonnement : location conteneur + collecte + traitement + taxes éventuelles.
 Déchets en vase / fermé Collecté à guiche
 A la carte C/mois Collecte sur demande explicite du client
 (**) qui du non-prix p. adressés à la commande du cont. : _____ € après placement du cont. = _____ €

Conteneurs amovibles/Be-Low
 Nbre cont. | Type déchets | Volume m³ | Couvert/fermé/conteneur/Be-Low | Localisation/mois/cont. € | Prix de transport € Solo Comb. | Frais de traitement/tonne €

--	--	--	--	--	--	--	--

Nbre de transport par trajet : S (simple) = 1 conteneur par trajet C (en combiné) = 2 conteneurs par trajet.

Adresse de placement : De la rue jusqu'à reprise de la
 Remarques : _____

Article 2: Le contrat prend cours en date du 01/11/2018
 Tous les montants sont hors TVA de 22%. Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions spécifiques de vente mentionnées au verso de ce contrat ainsi que des conditions d'acceptation des déchets et marquer son accord. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Le client s'engage à mettre les conteneurs basculants à disposition de Renewi conformément au document "Dépôt des conteneurs".
 Rédigé en deux exemplaires et signé pour accord le 27/10/2018 12

Référence contrat N° : _____

Adresse de Collecte :
 Avenue Rogier,
 1030 Schaerbeek


 25 sacs, soit par

Intitulé	Qté par Semaine	Nb de semaines	Quantif Total
Sacs 80 litres "déchets résiduels" (O.M.) Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	12	12,00
Sacs de 50L en "PMC" Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
Sacs de 50L en "PMC" - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00€ -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00
Sacs de 30L "Jaune" Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
Sacs de 30L "Jaune" - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00€ -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00
m3 - Vrac Papier-Carton Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
m3 - Vrac Papier-Carton - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00€ -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00

Responsabilité élargie des producteurs (REP)

Pour certains flux de déchets à trier, la loi oblige le producteur ou l'importateur à reprendre les déchets des produits qu'il a mis sur le marché, en vue d'en assurer une gestion efficace et d'atteindre des objectifs de réutilisation et de valorisation.

En pratique, ils les collectent souvent via les détaillants ou ils passent par des collecteurs ou points de collecte homologués par les **principaux organismes de gestion ci-dessous** :

- **RECUPEL** : les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- **PV CYCLE** : les panneaux photovoltaïques
- **FEBELAUTO** : les véhicules hors d'usage
- **RECYTYRE** : les pneus usés
- **VALORLUB** : les huiles à usage non-alimentaires
- **BEBAT** : les piles, batteries & accumulateurs, lampes de poche
- **FOST PLUS** : les déchets d'emballage ménagers
- **VALIPAC** : les déchets d'emballage non ménagers
- **VALUMAT** : les déchets de matelas
- **VALORFRIT** : les huiles et graisses alimentaires
- **Pharma.be** : les médicaments périmés & non utilisés

Des primes et aides existent pour ces flux : renseignez-vous auprès des collecteurs et organismes.

3. Comment mieux trier ?

Focus et bonnes pratiques pour certains flux de déchets

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement

 PMC	 Papiers-cartons	 Équipements électriques et électroniques	 Piles et batteries
 Déchets dangereux	 Graisses et huiles de friture	 Sous-produits animaux	 Huiles minérales
 Verre d'emballage	 Déchets végétaux	 Gravats	 Matelas
 Véhicules hors d'usage	 Panneaux photovoltaïques	 Déchets de soins à risque	 Médicaments

En plus, à partir du 1 mai 2023

 Déchets alimentaires	 Films d'emballage en plastique
 Frigolite	 Plastiques rigides
 Bois	 Liens de cerclage
 Métal	

En plus, à partir du 1 janvier 2025



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

CE QUI EST INTERDIT DANS LES PMC

- ✗ Films de palettes et emballages industriels (ex. sacs de matières premières en plastique,...)



- ✗ Les emballages d'huile de moteur et lubrifiants, de pesticides, de carburants, de colle, de peinture et vernis, tubes de silicone



- ✗ Les emballages avec une contenance supérieure à 8L



- ✗ La frigolite



- ✗ Les emballages avec bouchon de sécurité enfant



- ✗ Les emballages avec au moins un des pictogrammes suivants



- ✗ Emballages composés d'un mix de matériaux (p.ex. une couche de film plastique et une couche de film en aluminium) ne pouvant pas être séparés, comme certaines pochettes de boisson, de compotines...



- ✗ Bonbonnes de gaz, batteries, piles et appareils élect(ron)iques



- ✗ Autres objets



Bonnes Pratiques P+MC

Les règles pour un bon recyclage

✓ Égouttez et videz bien tous les emballages.



Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez le bouchon.



Enlevez le film plastique de la barquette et jetez-les séparément dans le sac.



Retirez les films plastiques qui recouvrent l'entièreté des bouteilles et jetez-les séparément dans le sac bleu.



N'imbriguez pas les emballages les uns dans les autres et ne les mettez pas ensemble dans des sacs noués (laissez-les en vrac).

Bonnes Pratiques : Déchets dangereux et P+MC

⚠️ FOCUS PARTICULIER sur CONTENANTS DE NETTOYAGE / DETERGENTS



- Si moins 8 litres
- Avec capuchon & écrasés
- Vides
- Uniquement flacons de détergents/produits d'entretien

• ammoniac	• afbijtmiddelen
• antirouille	• ammoniak
• cirages	• antiroestmiddelen
• décapants	• bijtende soda
• détachants	• boenwas
• détartrants	• detergenten
• détergents	• methanol
• méthanol	• ontkalkers
• nettoie-fours	• ontvlekkers
• soude caustique	• ovenreinigers
• white spirit	• white spirit

Sac PMC ok !



- Tout flacon avec l'un des pictogrammes ci-dessus, ou autre n'étant pas repris à gauche
- Tout flacon non-vide
- Tout flacon autre que du détergent: produit chimique, huile, pesticides, colles, vernis, peintures, tubes de silicone, etc.
- **Tout flacon avec bouchon de sécurité enfant**
- Tout flacon, même vide, **de plus de 8 litres**
 - A stocker et évacuer à **part** => déchets dangereux
 - A placer dans **bacs rétention** (éviter les écoulements sur le sol)
 - Prévoir du papier absorbant si déversement

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

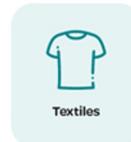
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Films d'emballage en plastique

Films d'emballage / déballage plastique = films en plastique LDPE

- Films étirables utilisés pour "filmer" les palettes
- Housse thermo-rétractables
- Sacs de matières premières propres

Tri à part : voir avec collecteur ou les déposer au **Recypark**



Films "mousse" en polyéthylène
=> recyclable à part



Papier-collant
=> déchets résiduels



Bâches agricoles et horticoles
=> recyclable à part



Films souillés : ils sont plus difficilement recyclables => voir avec collecteur selon quantité

Frigolite (PSE)

Frigolite blanche = polystyrène expansé (PSE), en matériau cassant composé de petits billes :

- Frigolite d'emballage
- Bacs en frigolite
- Frigolite d'isolation (sous forme de plaques)

Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Frigolite PSE

Autres flux



Frigolite colorée => recyclable séparément (voir collecteur)



Barquettes en frigolite => PMC



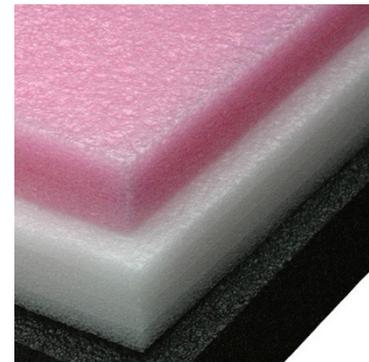
Mousse d'isolation PUR => recyclable séparément (voir collecteur)



Chips d'emballage => déchets résiduels



Ne pas confondre frigolite et **polypropylène (PPE)** : ce dernier est beaucoup plus élastique



Frigolite souillée (ex. viande/poisson) => déchets résiduels ou traitement spécifique (voir collecteur)



Fiche-conseil
#15

Liens de cerclage plastique (ou feuillards)

Liens cerclage ou feuillards en plastique, servant à fermer des emballages ou à maintenir des objets serrés sur les palettes



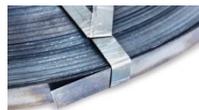
Tri à part, **ne pas mélanger aux PMC** :

voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**

Lien plastique PET ou PP



Liens autres matières



Liens en acier => à trier et recycler avec le métal



Liens en textile => recyclable à part si grandes quantités

Tri facile des films, liens de cerclage & frigolites

- Tri facile grâce aux sacs grand volume : 200, 400 ou 1000 litres par ex
- Avec ou sans support, autoportant ou à fixer sur un conteneur ou un rayonnage
=> A demander au collecteur



3 flux combinables : frigolite, liens, films



BON A SAVOIR

Après tri et séparation de ces 3 flux séparés dans des **sacs spécifiques**, possibilité chez certains collecteurs de les **rassembler** dans/à côté du conteneur du papier/carton et de les faire enlever en même temps que de la collecte du **papier/carton**



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Plastiques rigides

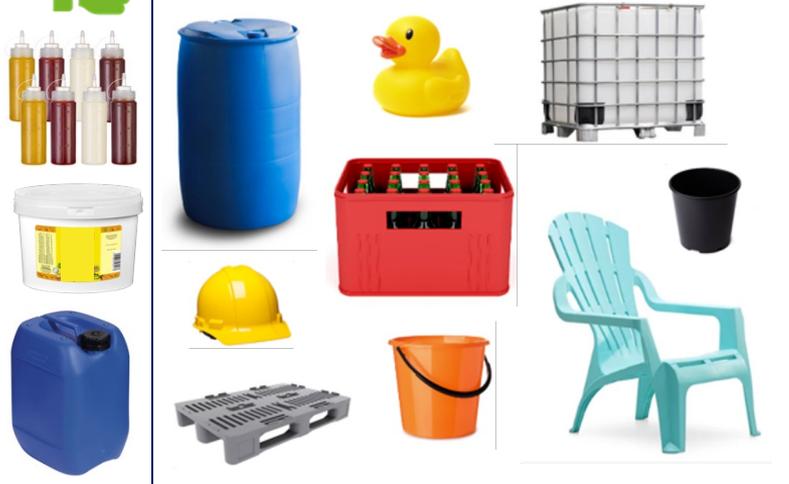
« **RIGIDE** » = en lien avec le matériau et la forme rigide, peu importe le type de plastique (LDPE, PP, PVC,...)



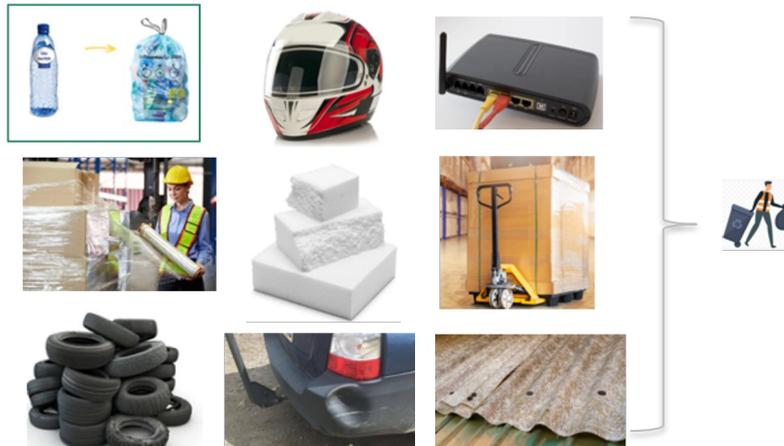
Tri à part : voir avec collecteur ou les déposer au **Recypark**



Plastiques rigides



Autres flux et multi-matériaux => à ne pas les mélanger et trier à part



Vu mélange de types de plastiques rigides = tri **manuel ou automatisé** pour les recycler
=> **IMPORTANT PREVENTION** : fûts et palettes réutilisables, vrac, grands contenants

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Déchets de Bois

- Bois A** → non traité → nouveau produit
 - Palettes
 - Caisses et cageots en bois massif
 - Dévidoirs
 - Bois de construction : poutres, madriers, demoiselles et coffrages
 - Restes de sciures non traités
- Bois B** → légèrement traité et non-dangereux → recyclage ou valorisation énergétique
 - Bois contreplaqués / agglomérés
 - Bois peints, vernis
 - Bois avec textile
- Bois C** → fortement traité et dangereux → valorisation énergétique
 - Poteaux électriques
 - Billes de chemin de fer
 - Poteaux de clôture

BOIS A



BOIS B



BOIS C



Bonnes Pratiques Bois

- Si vos quantités de bois non traité (Bois A) sont faibles, vous pouvez les stocker et les faire enlever avec le bois traité (Bois B), en mélange.
NB : mélanger les bois A et B implique de les faire collecter dans la catégorie la plus chère, et avec la plus faible valorisation (bois B)
- Par contre, si vous éliminez des quantités importantes de bois A (non traité), il est plus intéressant pour vous de le séparer du bois B.
- Votre collecteur peut aussi vous proposer de reprendre les palettes en bon état, en vous payant éventuellement un montant par unité.
- Beaucoup de palettes sont consignées ! N'hésitez pas, lorsque c'est le cas, à discuter avec votre fournisseur de la récupération de la caution. Votre collecteur peut aussi proposer ce service.
- Vous pouvez également transformer vos palettes non consignées en meubles ou jardinières.

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Métal

Métaux ferreux

- Acier
- Fer
- Cobalt
- Nickel
- Gadolinium



Métaux non-ferreux

- Cuivre
- Plomb
- Aluminium
- Zinc
- Bronze
- Laiton
- Régule

⇒ Ce flux de déchet a de la valeur : il peut se vendre au kilo

⇒ Adressez-vous à votre collecteur ou à un centre de tri spécialisé en métaux

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

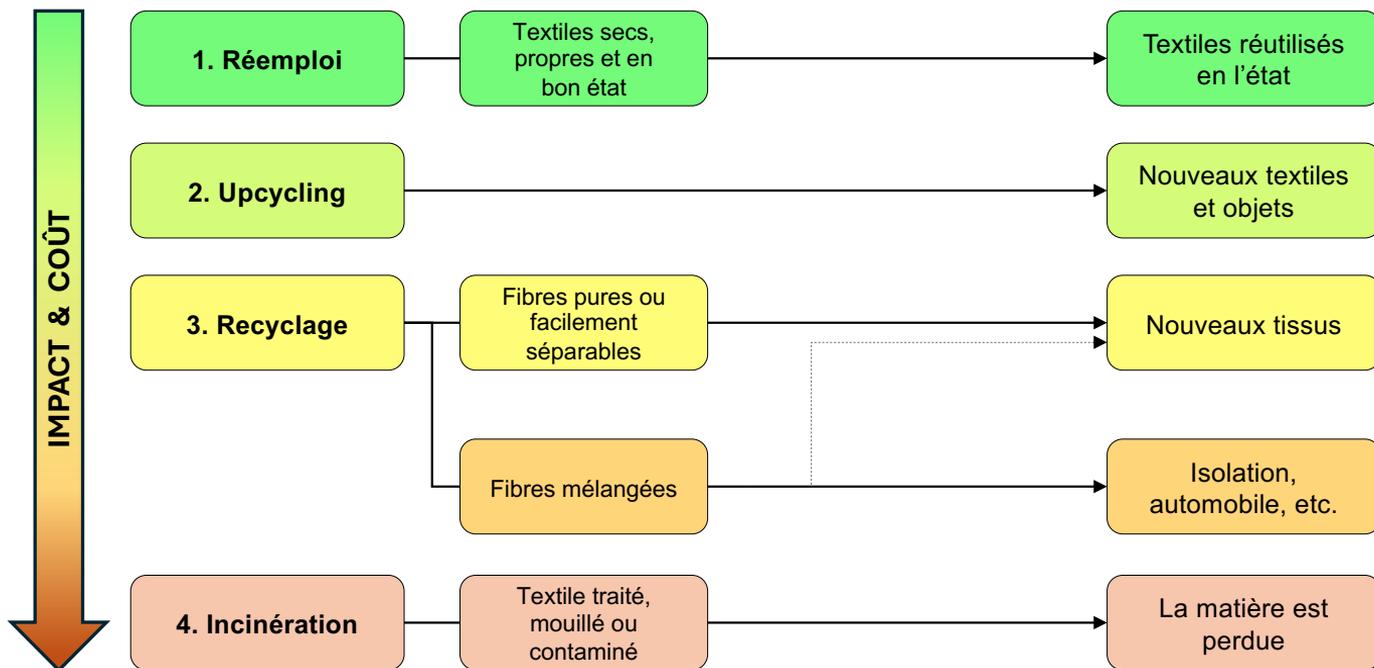
Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Textile professionnel

Exemples de déchets : uniformes et vêtements de travail, équipements de protection contenant du textile, linge plat (couvertures, draps de lit, nappes, serviettes, etc.)



Quels enjeux, impacts & filières de valorisation ?



Plus la filière est vertueuse, moins l'impact et les coûts d'élimination sont élevés

Que faire de vos textiles usagés ?



Trier, puis évacuer ou faire évacuer :

- **Quantités importantes** : établir un contrat de collecte
 - **Collecteur enregistré** (et lui demander quelles sont les filières qu'il utilise, éviter l'incinération !)
 - **Entreprises d'économie sociale** proposant un service de collecte pour les textiles professionnels, qu'ils soient encore utilisables ou non : [Terre](#)
Autres Entreprises d'Économie Sociale susceptibles de revaloriser vos textiles professionnels : Oxfam Solidarité, les Petits Riens, et d'autres référencées par la Fédération Ressources.
- **Petites quantités** comparables à celles d'un ménage : bulles des Recyparks pros

Filières d'upcycling : Pensez aussi à faire une **réutilisation en interne** (par exemple créer des chiffons de nettoyage) ou à faire appel à un prestataire d'upcycling par ex. [Re-Vive by Terre](#), [R-Use fabrik](#), [l'Ouvroir](#) ou [lescadavresequis](#)



Les **textiles souillés** par des solvants, de la peinture ou d'autres produits chimiques doivent être triés avec les déchets dangereux

Textile professionnel : bonnes pratiques



1. Privilégier les textiles éco-conçus :

- Privilégier les matières recyclables : opter pour des matières recyclables (à ce jour) comme le coton, la laine, le lin pour les fibres naturelles, ou le polyester pour les fibres synthétiques.
- **Éviter les mélanges de matières** : limiter l'utilisation de textiles composés de fibres de différentes natures (par ex. : coton mélangé à du polyester), afin de rendre leur recyclage moins complexe, moins coûteux, et moins impactant pour l'environnement.
- **Éviter les traitements chimiques** : écarter autant que possible les textiles traités chimiquement pour l'imperméabilisation ou la résistance aux taches, par exemple, car cela empêche le recyclage.
- **Favoriser les textiles modulables** : choisir des textiles permettant des modifications simples (ex. : capacité à retirer un logo, à séparer les différentes couches de tissu, etc.).

2. Éviter l'incinération :

- **Choisir un collecteur** qui s'engage à recycler au maximum les textiles et à minimiser leur incinération.

Textile professionnel : bonnes pratiques

3. Mettre en place un tri rigoureux à la source :

- **Installer des points de collecte spécifiques** pour les textiles usagés dans les locaux.
- **Sensibiliser le personnel** à l'importance du tri, en expliquant les différentes options de valorisation (réemploi, upcycling, recyclage).
- **Conserver au sec** : les textiles humides peuvent se détériorer et devenir impropres au recyclage.
- **Éviter les contaminations** : les textiles souillés par des solvants, de la peinture ou d'autres produits chimiques doivent être traités comme des déchets dangereux.

4. Louer plutôt qu'acheter :

- Opter pour la **location plutôt que l'achat** de vos vêtements de travail **prolonge leur durée de vie et facilite leur recyclage**. En effet, le loueur a tout intérêt à fournir des textiles de haute qualité pour limiter les remplacements fréquents. De même, il privilégiera des matériaux facilement recyclables en fin de vie pour éviter les frais liés à l'incinération.

Textile professionnel : bonnes pratiques

5. **Privilégier les fournisseurs offrant une reprise :**
 - Certains fournisseurs de textiles vous proposent de les reprendre en fin de vie et se chargent eux-mêmes de leur revalorisation.

6. **Rediger des appels d'offres responsables :**
 - Privilégier des appels d'offres et cahiers de charges intégrant des critères d'éco-conception (durabilité, réemploi, capacité à retirer les logos, etc.).

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

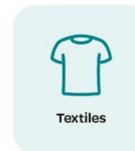
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclexlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Déchets dangereux

Pourquoi les traiter à part ? Eviter de contaminer d'autres déchets et mettre en danger les organismes vivants et l'environnement

Comment les reconnaître facilement ?

Mentions et pictos (fiche de données de sécurité)



Anciens pictos



Obligations spécifiques

1. **Stockage** dans des espaces dédiés et contenants séparés
2. Remise / collecte auprès d'**opérateurs spécialisés**
3. **Preuve de gestion** avec mentions supplémentaires
4. Respecter les conditions et quantités du **permis d'environnement** si applicable

Exemples de déchets dangereux :

- ☒ toners et cartouches d'encre avec substance dangereuse
- ☒ piles et batteries
- ☒ bois fortement traité
- ☒ huiles usagées (vidange, graissage)
- ☒ VHU - véhicule hors d'usage, solides et liquides voiture (hors pneus)
- ☒ restes de vernis, cosmétiques et peintures à base de solvant
- ☒ déchets d'amiante,
- ☒ désinfectants de surfaces et gels hydroalcooliques
- ☒ déchets de soins de santé à risque



Former le personnel et connaître les bons gestes en cas de déversement



Bonnes Pratiques : Déchets dangereux et PMC

⚠️ FOCUS PARTICULIER sur CONTENANTS DE NETTOYAGE / DETERGENTS



- Si moins 8 litres
- Avec capuchon & écrasés
- Vides
- Uniquement flacons de détergents/produits d'entretien

• ammoniacque	• afbijtmiddelen
• antirouille	• ammoniak
• cirages	• antiroestmiddelen
• décapants	• bijtende soda
• détachants	• boenwas
• détartrants	• detergenten
• détergents	• methanol
• méthanol	• ontkalkers
• nettoie-fours	• ontvlekkers
• soude caustique	• ovenreinigers
• white spirit	• white spirit

Sac PMC ok !



- Tout flacon avec l'un des pictogrammes ci-dessus, ou autre n'étant pas repris à gauche
- Tout flacon non-vide
- Tout flacon autre que du détergent: produit chimique, huile, pesticides, colles, vernis, peintures, tubes de silicone, etc.
- **Tout flacon avec bouchon de sécurité enfant**
- Tout flacon, même vide, **de plus de 8 litres**
 - A stocker et évacuer à **part** => déchets dangereux
 - A placer dans **bacs rétention** (éviter les écoulements sur le sol)
 - Prévoir du papier absorbant si déversement



Déchets dangereux et Permis d'environnement

PERMIS D'ENVIRONNEMENT OBLIGATOIRE

en cas de dépôts de plus de

- 1 m² de déchets dangereux solides ;
- 50 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair/inflammabilité est inférieur à 21°C ;
- 500 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair est supérieur à 21°C
- 5m² de déchets d'équipements électriques et électroniques.

=> **respectez strictement les quantités et conditions du permis d'environnement**

Déchets dangereux, stockage

STOCKAGE DES DECHETS DANGEREUX



- Placer les déchets dangereux **dans une zone de stockage séparée** des autres déchets
 - Dans des armoires ou espaces de stockage **sécurisés et aérés**
 - Si la zone de stockage est à l'extérieur : dans des récipients fermés, à l'abri des intempéries/soleil et avec une zone de sécurité délimitée (paroi ou 3m autour)
 - La zone de stockage doit **être fermée et interdite d'accès au public**
 - Apposer **une signalétique** indiquant que l'accès est interdit au public et que le local contient des déchets dangereux (sécurité – incendie – pompier)
- Stocker les déchets dangereux dans des **récipients adéquats** :
 - Homologués, clos, étanches et résistants au déchet qu'ils contiennent**
 - Séparés par types de produits et étiquetés**
 - Espacés pour les substances **incompatibles** dans des conteneurs/bacs de rétention différents (pour éviter les risques de réaction violente par ex. acide-base)
- Pour les substances liquides dangereuses :
 - Prévoir des **bacs de rétention/encuvement à volume suffisant** (pour éviter un écoulement sur le sol ou dans les égouts) => se référer au plus grand chiffre
 - Ne pas les transvaser dans le local (sauf autorisation spécifique)
- Afficher dans la zone de stockage
 - Un **pictogramme d'interdiction de fumer**
 - Les consignes de réponse à un **déversement accidentel**
- Placer un **extincteur** adapté à proximité des zones d'entreposage et consignes de sécurité



Mélange de déchets et zone non sécurisée / délimitée

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Déchets alimentaires

NOUVELLE OBLIGATION DE TRI DEPUIS MAI 2023



But : limiter impact environnemental et optimiser coût de gestion

⇒ production de compost ou biogaz (via biométhanisation)



BIODECHETS regroupent :

- les DECHETS ALIMENTAIRES
- les DÉCHETS VÉGÉTAUX de jardin ou de parc (tri déjà obligatoire)



CELA CONCERNE ?



Déchets de cuisine et de table (DCT) :

- **Déchets de préparation de repas :**
Épluchures, restes de découpe, coquilles d'œufs, etc.
- **Restes de repas et retour d'assiettes :**
Légumes cuits ou crus, féculents, fruits, sauces, restes de viande,...



Autres déchets alimentaires :

- Fruits et légumes non préparés/cuisinés (invendus, épluchures)
- Invendus et produits alimentaires abîmés, pourris ou périmés
- Autres : marc de café, thé, filtres à café, essuie-tout, serviettes en papier

Traitement des déchets alimentaires

Aujourd'hui, les 2 solutions **légales** et autorisées par la **Région Bruxelles-Capitale**, sont :

1. La collecte des biodéchets par un collecteur enregistré

NB ! Différences entre collecteurs ! :

- Types de déchets acceptés dans la fraction biodéchets varient (*os et arêtes, les coquilles d'œufs, les noyaux, les coquilles de moules et coquillages, les emballages compostables/biodégradables, etc.*)
- Conditionnement variés (sacs, conteneurs ou boîtes)
- Nettoyage des contenants effectué par le collecteur, ou par le client
- Fréquences de collectes possibles varient aussi

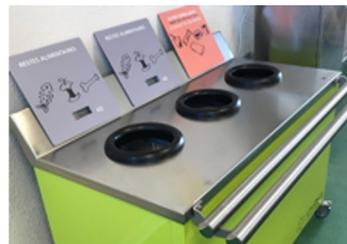
2. Le compostage :

- **Le « compostage en entreprise »** : $\leq 25\text{m}^3$ (sans PE)
- **Le compostage « de petite taille »** : ≤ 1000 tonnes/ an (avec PE)
- **Le compostage « de grande taille »** : > 1000 tonnes/ an (avec PE, Enquête Publique, Commission de Concertation et Avis SIAMU)

Bonnes Pratiques Tri à la source des déchets alimentaires

En cuisine, l'adaptation pour un tri efficace se résume à l'ajout d'un ou plusieurs contenants de tri au niveau des différents postes de préparation (en zone froide ou chaude). Ces contenants doivent impérativement être :

- Facilement identifiables par rapport aux contenants pour les déchets résiduels
- Étanches, et de préférence équipés d'un sac kraft biodégradable pour faciliter le nettoyage
- Pas trop volumineux pour pouvoir être facilement manipulés par le personnel



Le stockage des biodéchets en zone de préparation doit être limité à quelques heures pour éviter les nuisances. Les contenants doivent être adaptés (conformes aux normes HACCP).

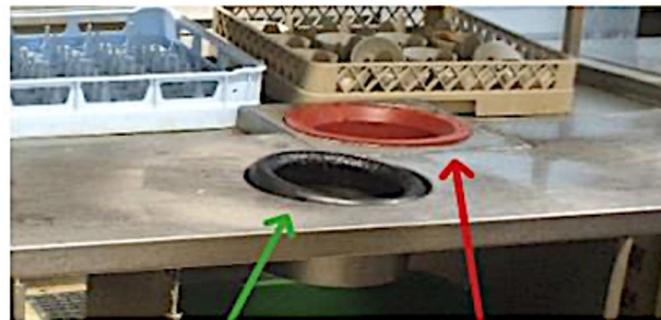


Bonnes Pratiques Tri à la source des déchets alimentaires

PLONGE ET CUISINE

Au niveau de la plonge, il est intéressant d'aménager le plan de travail en table de tri en intégrant :

- Une goulotte nettoyable de débarrassage pour les biodéchets, aboutissant dans son propre bac.
- Une goulotte pour les papiers/emballages, aboutissant dans son propre bac.
- Selon les structures, un casier à part pour le verre consigné.



Biodéchets

Emballages, papiers



Fiche-conseil
#19

Bonnes Pratiques Tri à la source des déchets alimentaires



A TRIER SEPARÉMENT des déchets alimentaires :

- Les **huiles et graisses alimentaires** => Valorfrit
- Les emballages en plastique et en aluminium
- Les sauces liquides



Fiche-conseil
#19

Bonnes Pratiques Tri à la source des déchets alimentaires

- La **collecte une fois par semaine au minimum** permet d'éviter l'accumulation des déchets et les conséquences sur l'hygiène de votre entreprise qui pourraient en résulter.
- Le **choix des matières premières** permet d'adapter les quantités aux besoins. Favorisez les produits à la date de péremption éloignée
- Au niveau de la **logistique/transport** : respectez la chaîne du froid, veillez aux dates de péremption, optimisez la conservation des aliments.
- Au niveau de la **transformation**, utilisez les aliments dans leur intégralité, accordez les restes, réalisez une grande rotation des produits (plutôt que d'acheter en quantités importantes), et intégrez tout cela dans la conception des menus.
- **Évitez de multiplier la manipulation de produits fragiles** (œufs, fruits, légumes,...) : de manière générale, tous les produits emballés dans des cartons ou des cageots en bois doivent être déconditionnés à la réception, puis réemballés dans des récipients fermés hermétiquement avant d'être réfrigérés pour éviter toute manipulation supplémentaire inutile.
- Au niveau de la **consommation**, étudiez les habitudes de vos clients (goût, appétit, sensibilité,...), proposez des portions adaptées, indiquez dans les menus la provenance des produits, proposez un doggy bag

4. Aides & outils

**Primes & aides,
Bon à savoir !**

Primes pour tri des déchets emballage



Condition: Faire appel à un collecteur affilié à Valipac ou Fost Plus (PMC)

1. Prime recyclage (déchets d'emballage industriels)

- Déchets de plastiques d'emballages: 30 €/tonne
- Déchets d'emballage en bois: 10 €/tonne
- Déchets en métaux: 10 €/tonne

2. Prime conteneur (déchets d'emballage industriels)

- Récipients pour la collecte sélective des déchets d'emballages industriels – montant forfaitaire en fonction du volume du récipient

3. Prime sac (déchets d'emballage industriels)

- Pour la collecte sélective des petites quantités de plastique : 0,50 €/sac (films, frigolite PSE, liens de cerclage)

4. Prime de démarrage (déchets d'emballage industriels ou PMC)

- Pour les entreprises qui démarrent le tri des déchets d'emballages industriels (prime unique de 150 € pour les emballages industriels et 75 € pour le PMC)



Plus d'infos : [VALIPAC](#) (déchets emballages industriels) ou [FOST PLUS](#) (déchets assimilables aux emballages ménagers)

Aides et primes

PRIME POUR LES DECHETS PMC



Afin de stimuler la collecte sélective des emballages PMC, **Fost Plus** a mis en place **une prime** de bienvenue de **75 €**. Une seule prime est versée par numéro d'entreprise

- ⇒ **Comment l'obtenir ?** Assurez-vous que votre collecteur de déchets est affilié à **Fost Plus** et il vous aidera à l'obtenir.
- ⇒ Pour en savoir plus, consultez le site internet de [FOST PLUS](#)

PRIMES ET INCITANTS POUR LES MATELAS



COMPENSATIONS POUR LE STOCKAGE DE DEEE



PRIME POUR LES HUILES USAGEES



Autres aides et appels à projets

Il existe également d'autres types d'aides sous forme de :

- **Labels** reconnaissant votre action pour réduire l'impact environnemental avec un accompagnement :
 - o [Label Entreprise Ecodynamique](#)
 - o [Good Food Resto](#)
 - o [Cantine Good Food](#)
- **Subsides** et support via des appels à projets :
 - o [Open Soon](#)
 - o [Local&Together](#)
 - o [Be Circular](#)

=> voir moteur de recherche [subsides 1819](#)

4. Aides & outils

Sensibilisation des visiteurs, du personnel et du personnel de nettoyage

Sensibiliser le personnel et les visiteurs



Un tri réussi passe par l'implication de TOUT LE MONDE !



COMMENT SENSIBILISER ?

- ENGAGEMENT : direction, budget, responsable déchets
- MONITORING : bilan des déchets, qualité du tri et de la collecte
- INFRASTRUCTURES ADAPTEES : îlots de poubelles, signalétiques claires, codes couleurs
- INFORMATION : donner du feedback, explications, conseils simples sur la prévention ou recyclage
- FORMATION ET MOTIVATION : impliquer tout le personnel et visiteurs
- LOGISTIQUE : toute la chaîne impliquée : service nettoyage, fournisseur, collecteurs,...

Sensibiliser le personnel de nettoyage

POURQUOI CE FOCUS ? Former le service de nettoyage = FACILITE ses tâches et assure un MEILLEUR TRI

POINTS DE SENSIBILISATION

- IMPORTANCE DU TRI (obligation légale, choix durable et économique)
- RESPECTER les consignes / affiches
- NE PAS MELANGER lors du transfert vers lieu stockage
- OPTIMISER LE STOCKAGE ex. compression, vide d'air, cartons à plat,...
- UTILISER bon sac de la bonne couleur sur la bonne poubelle
- RANGER et NETTOYER le local de stockage
- LIBERER ACCES au local de stockage et conteneur/flux de déchets



**PLACER ET METTRE A DISPOSITION LE BON
MATERIEL AU BON ENDROIT !**



4. Aides & outils

Résumé des étapes de la stratégie déchets

Stratégie déchets – étapes clés

1. VÉRIFIER SES **OBLIGATIONS** ET APPRENDRE DES **BONNES PRATIQUES**
2. **CARTOGRAPHIER** SES DÉCHETS :
 - Déchets **évitables** = **PREVENTION & SENSIBILISATION**
 - Déchets à **trier** et déchets résiduels
 - Déchets **dangereux** (conditions plus strictes) et non-dangereux
3. **QUANTIFIER SES DECHETS** : quantité, coût, origine, composition, ... => voir **méthodo ci-après**
4. **SE FAIRE ACCOMPAGNER** par un collecteur
ou installation de collecte / traitement
5. IDENTIFIER LES **PRIMES, LABELS ET APPELS A PROJETS**
6. **SE FIXER DES OBJECTIFS** : quantités, taux, fréquence de collecte, ...
7. **SENSIBILISER & FORMER** le personnel et le service nettoyage, les clients et visiteurs
8. **IMPLEMENTER**
9. DONNER DU **FEEDBACK**, MAINTENIR LA **MOTIVATION** et **CELEBRER LES SUCCES !!!**



Comment quantifier votre production de déchets ?

Pourquoi un outil pour quantifier vos déchets ?

- Mettre en lumière la **quantité exacte** de déchets non-recyclables (résiduels) et de déchets recyclables produits par votre entreprise.
- Définir les **volumes adaptés** des équipements internes de tri (poubelles de tri) et les équipements externes de collecte (conteneurs de collecte).
- **Réaliser d'importants gains financiers** grâce à une réduction des poubelles résiduelles (coûts élevés) et à une augmentation des équipements de tri des fractions des déchets recyclables.
- Étape nécessaire permettant d'adopter un **plan interne de mesures préventives** permettant de réduire à la source les déchets résiduels et les déchets recyclables (lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi, réduction des emballages/cartons...).

Étapes-clés pour quantifier vos déchets

1. Analyser les contrats de collecte existants

2. Organiser des pesées de déchets

3. Déterminer les besoins réels en équipements de tri interne et externe

4. Adapter et optimiser les contrats de collecte

1. Analyser les contrats de collecte existants

- **Nombre et volume des conteneurs** de collecte pour les déchets résiduels et chaque flux de déchets recyclables
- **Fréquence de vidange** et **prix de collecte** pour chaque type de déchet
- **Budgétisation** mensuelle et annuelle des coûts totaux de gestion des déchets

2. Organiser la pesée de vos déchets

Objectif : quantifier les déchets produits sur une période donnée (en kg) et convertir les résultats en volume (en litres)

a) Préparer la campagne de pesée :

- Identifier **toutes les zones de production de déchets** selon une **perspective multi-flux** (utiliser une carte du site)
- Prévoir une ou plusieurs **période(s) représentative(s) de votre activité**, le cas échéant à divers moments de l'année en fonction des événements ponctuels récurrents
- **Prévoir une pesée quotidienne** pendant une quinzaine de jours minimum
- Prévoir du **matériel de pesée** pour chaque zone de production (balances, pesons...)
- Élaborer et distribuer des **tableaux d'encodage** par zone de production des déchets
- Impliquer les équipe !

2. Organiser la pesée de vos déchets

b) Mettre en œuvre la campagne de pesée :

- Chaque jour, **peser les déchets produits dans chaque zone** et tels que triés
- Pour aller plus loin : vider les conteneurs, trier les déchets, et ensuite peser chaque type de déchet séparément
- Décrire les **types de déchets** et les **erreurs de tri** se trouvant dans les poubelles résiduelles et recyclables
- **Accompagner sur le terrain** et fournir un appui si nécessaire aux équipes

2. Organiser la pesée de vos déchets

c) Convertir les résultats des pesées (kg) en volume (litres)

- Utiliser les **coefficients de conversion** suivants :

- Biodéchets : 1 litre = 0,7 kg
- Cartons : 1 litre = 0,05 kg
- PMC : 1 litre = 0,025 kg

- Exemple :

	Masse (exemple)	Coefficient de conversion	Calcul	Volume
Biodéchets	65 kg	0,7	$65 \div 0,7$	93 L
PMC	10 kg	0,025	$10 \div 0,025$	400 L
Cartons	13 kg	0,05	$13 \div 0,05$	260 L

3. Déterminer les besoins en termes d'équipements de tri/collecte

d) Extrapoler les données (en litres) :

- **Calculer des moyennes** de production **par unité** (personne/employé/élève/repas...) pour les différentes catégories de déchets
- **Estimer la production quotidienne, hebdomadaire et annuelle** (en fonction du nombre de jours d'activité de votre organisation)

e) En fonction de vos volumes hebdomadaires:

- Déterminer le nombre et le volume des poubelles de tri nécessaires à chaque endroit au sein de l'organisme
- Déterminer le nombre et le volume des conteneurs de tri à commander au collecteur, pour chaque type de déchet
- Déterminer les fréquences de collecte nécessaires pour chaque type de déchet

4. Adapter et optimiser les contrats de collecte

Objectif : adapter le contrat de collecte en fonction des volumes réels de déchets produits et réaliser des gains financiers

- **Comparer les volumes** prévus dans le contrat actuel de collecte aux volumes réels de déchets produits, et visualiser les gains financiers réalisables
- **Créer un cahier des charges détaillé** récapitulant les besoins réels (fréquences et volumes des équipements de collecte)
 - Utiliser la demande de devis standardisée créée par le facilitateur (envoyez-nous un mail)
- **Rencontrer différents collecteurs** pour obtenir plusieurs offres de prix répondant au cahier des charges

Exemple

Exemple de tableau d'optimisation de gestion des déchets pour les trois principaux bâtiments d'un établissement spécialisé dans l'enseignement des métiers de bouche à Bruxelles

		Type de conteneurs					Total
		Résiduel	Cartons	PMC	Verre	Bio-déchets	
Nombre de conteneurs de collecte	Situation avant optimisation (contrat actuel)	30	9	4	5	0	48
	Situation après optimisation du contrat	10	13	12	11	18	64
	Différentiel	-20	+4	+8	+6	+18	+16
Coûts annuels	Situation avant optimisation (contrat actuel)	43 385,76 €					
	Situation après optimisation du contrat	21 621,25 €					
	Economies réalisées	21 764,51 €					
	% de réduction des coûts totaux de gestion des déchets	49,83%					

Bonnes pratiques

- Désigner et former un ou des référent(s) de tri
 - Rôle de coordination et de suivi
 - Mettre en place et appliquer la stratégie annuelle d'amélioration de gestion des déchets
 - Inscrire ces tâches dans la fiche du poste de la personne concernée et lui attribuer un temps déterminé pour la réalisation de cette mission
- Organiser annuellement des campagnes de pesées
 - Pour suivre l'évolution des quantités produites, dans une perspective d'amélioration continue de la gestion des déchets

4. Le gaspillage alimentaire en cuisine collective

**Comment mettre en place un
plan d'action efficace ?**

La structure du gaspillage alimentaire en restauration collective

LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE

Chiffres clés - mise à jour 2024



RÉPARTITION PAR ÉTAPE DU REPAS

Reste assiette	Préparé non servi	Préparation
60 %	34 %	5 %

SELON LE MODE DE LIAISON

Sur place	Liaison chaude	Liaison froide
95 g	120 g	130 g

SELON LE MODE DE GESTION

Concédée	Autogérée
100 g	110 g

3,7 milliards
de repas servis par an

moyenne du gaspillage
pour la restauration collective =

100 g par couvert
par repas

ALLER
PLUS LOIN



Quelques exemples chiffrés sur le GA

Le gaspillage alimentaire en restauration collective serait responsable d'environ **16%** du gaspillage alimentaire produit en Région de Bruxelles-Capitale (Bruxelles Environnement, Reporting européen obligatoire sur les biodéchets, 2024).

	Estimation du volume de biodéchets gaspillé	Estimation du coût du gaspillage alimentaire par an
Restauration collective (hôpitaux)	<u>Hôpital bruxellois</u> : 26% des aliments produits 69 390 kg /an	100 000€ par an (restes d'assiette)
Restauration collective (maisons de repos)	<u>Home bruxellois</u> : 42% des aliments produits 12 033 kg /an	16 800€ par an

Source : Bruxelles Environnement, GoodFood, 2018

Les enjeux financiers du gaspillage alimentaire

Mettre en place un plan durable et ambitieux de lutte contre le gaspillage alimentaire = réduire les coûts sur plusieurs postes

1. Le transport des aliments

2. Le stockage des aliments : la consommation énergétique liée au maintien au froid ou au chaud des denrées.

3. L'achat des matières premières alimentaires perdues dans le gaspillage alimentaire : vous n'achèterez donc plus ce qui était jeté.

4. La main d'œuvre qui cuisine ces aliments perdus : le temps passé par l'équipe de cuisine à préparer les aliments ainsi que la consommation énergétique liée à la cuisson.

5. les frais de gestion directs et indirects des déchets alimentaires jetés : moins de déchets donc moins de coût de collecte.

Causes les plus fréquentes de GA dans la restauration collective

En amont

- Surestimation des **quantités préparées** (gestion propre)
- Surestimation des **quantités commandées et/ou servies**
- **Grammages imposés dans les cahiers des charges trop élevés**



Retour assiette

- Difficulté de faire consommer **certains plats équilibrés** (repas végétariens, certains légumes), la nourriture ne plait pas
- Service d'un grammage trop important de **féculents**
- Service d'une portion uniforme **non adaptée à l'appétit** de chaque consommateur
- L'environnement est trop bruyant, peu confortable, froid, mal équipé
- **Temps de repas trop court**

Plan d'action contre le GA en restauration collective

a) Estimer les quantités gaspillées :

- Soit par une campagne de pesées aux postes concernés et en fonction des différentes fractions du repas (entrée-plat-dessert)
- Soit par une estimation du volume des sacs ou contenants de biodéchets)



b) Redéfinir les grammages des repas dans le cahier des charges de votre marché public (ou en interne le cas échéant)

Plan d'action contre le GA en restauration collective

- c) **Adopter la labellisation « Cantine Good Food »** qui permet d'organiser et d'adopter des mesures de lutte contre le gaspi et de valoriser les efforts

- d) **Mettre en place d'un plan de formation du personnel** de cuisine (et de soin le cas échéant)

- e) **Pour les hôpitaux et les maisons repos :** mise en place d'une commission de menus pluridisciplinaires alimentation-nutrition (restauration, services diététiques, service d'achat) avec un objectif sur le gaspillage alimentaire

Stratégies de réduction du gaspillage

Avant la production des repas :

- Utiliser des **outils de réservation de repas obligatoire** (via badges, bornes de passage...). Voir par exemple Skolengo, Apschool, DMI System...
- Achats en fonction de fiches recettes avec **grammage**
- Prévoir les quantités de produits nécessaires : Outil **EMApp.fr**
- Planifier chaque jour le **nombre ajusté de repas**.
- Transmettre un **menu chaque mois** (réservation des consommateurs en fonction de leur régime alimentaire).
- Plats utilisant les mêmes aliments
- « First In first Out » (dates de péremption)
- Date Limite de Consommation (**DLC**) >< Date de Durabilité Minimale (**DDM**)
- Entretien régulier des cuisines, frigos et autres dispositifs de stockage

Stratégies de réduction du gaspillage

Pendant la production des repas :

- Choix des portions **selon l'appétit**
- Dessert à la fin et pain **sur demande**
- **Taille d'assiette et ustensiles de cuisine** (ex: louches) adaptées aux portions souhaitées par le client
- **Réduire et maîtriser les quantités de viande** (impact santé, financier et climatique)
- **Privilégier le « fait maison »** et réutiliser les excédents de préparation
- **Valoriser les produits abîmés ou peu utilisés** (feuilles, tiges, zestes, ..) pour en faire des bouillons, soupes, sauces, jus...
- Légumes « bio » : un simple brossage sous l'eau suffit (pas besoin d'éplucher)
- **Allonger la durée des repas** à l'école primaire et maternelle
- Former le personnel à présenter les plats de manière attractive

Stratégies de réduction du gaspillage

Après le service :

- Utiliser les applications de **revente des surplus** (TooGood to Go / Happy Hours Market)
- **Donner les invendus** encore consommables (LOCO, samusocial, les restos du cœur, la Croix-Rouge de Belgique...)
- **Utiliser des cellules de refroidissement** (resservir les repas non consommés)

Exemples chiffrés

- **Sodexo Belgique** : objectif de réduction du GA de 50 % d'ici 2025 (solution digitale « WasteWatch »). Depuis 2019, réduction de 45% du gaspillage alimentaire pré-consommateur.
- Cantines labellisées « **GoodFood** » (étude 2020) : réduction de 29% du GA.
- A Bruxelles, un **restaurant collectif d'une école d'enseignement secondaire** est parvenu à réduire son gaspillage alimentaire à **44,6 gr par repas** (formations GoodFood, excellente qualité gustative et calcul du nombre de repas quotidien au plus juste)

LES EMBALLAGES RÉUTILISABLES EN CUISINE COLLECTIVE

FACILITATEUR EMBALLAGES – JULIA THIEFFRY



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels ♡

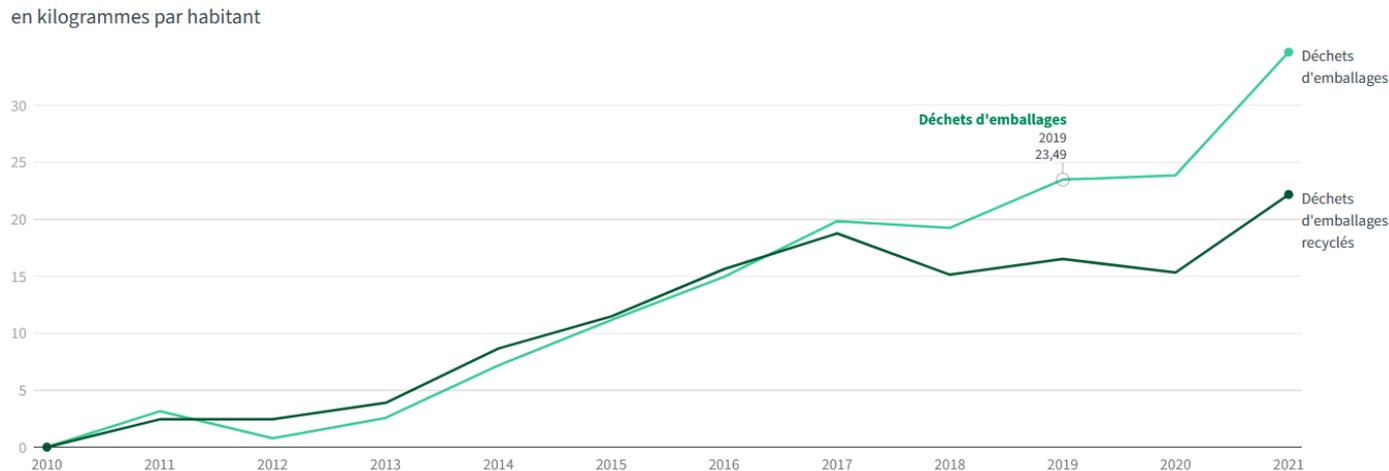
18 FÉVRIER 2025 – 18 FEBRUARI 2025 : 10H – 11H30 (ONLINE)

Partie 1 : Emballages jetables VS réutilisables



Impact des emballages : un écart grandissant

Si les **taux de recyclage** dans l'UE ont augmenté de 23 % par rapport à 2010, cela n'a pas suffi à suivre la hausse de la **quantité totale de déchets d'emballages** produits.



- **1 tonne de déchets** produite en Europe = **60 tonnes de ressources** exploitées.
- L'être humain **ingère 5 grammes de plastique par semaine** soit l'équivalent d'une carte de crédit
- **PFAS** : présents dans les emballages et la vaisselle à usage unique en papier/carton pour sa résistance à l'eau et aux graisses (ex: papier burger, frites, etc.)



« Le réutilisable, c'est plus cher » : prendre en compte les coûts cachés

1. Coût pour les cantines

Achat régulier d'emballages jetables -- > le prix cumulé finit souvent par dépasser le coût d'une alternative réutilisable

+ Taxes et frais de collecte sur les déchets (quantités)

Exemple : coût de l'achat et du lavage d'un contenant Weck 2€+ 0,15ct/lavage vs 0,25-0,50ct/contenant jetable

→ amortissement après déjà 5 utilisations, investissement & lavage compris

2. Coûts pour la collectivité

Nettoyage, traitement des déchets, salaires du personnel, réparation des dégâts sur l'environnement,...

3. Coût pour le consommateur

Taxe sur les déchets + frais de collecte basés sur la quantité de déchets jetés





INTÉRÊT DE PASSER AU RÉUTILISABLE



Allonger la durée de vie des objets pour réduire les émissions de GES (liées à la transformation des matières premières, à l'incinération et au transport,...)



Réduire le nombre de déchets et leurs impacts (biodiversité, qualité de l'eau,...)



Réduire ses coûts et son propre impact sur l'environnement



Améliorer son exemplarité



Comment passer au bon contenant réutilisable ?

Eviter, réutiliser, puis seulement recycler

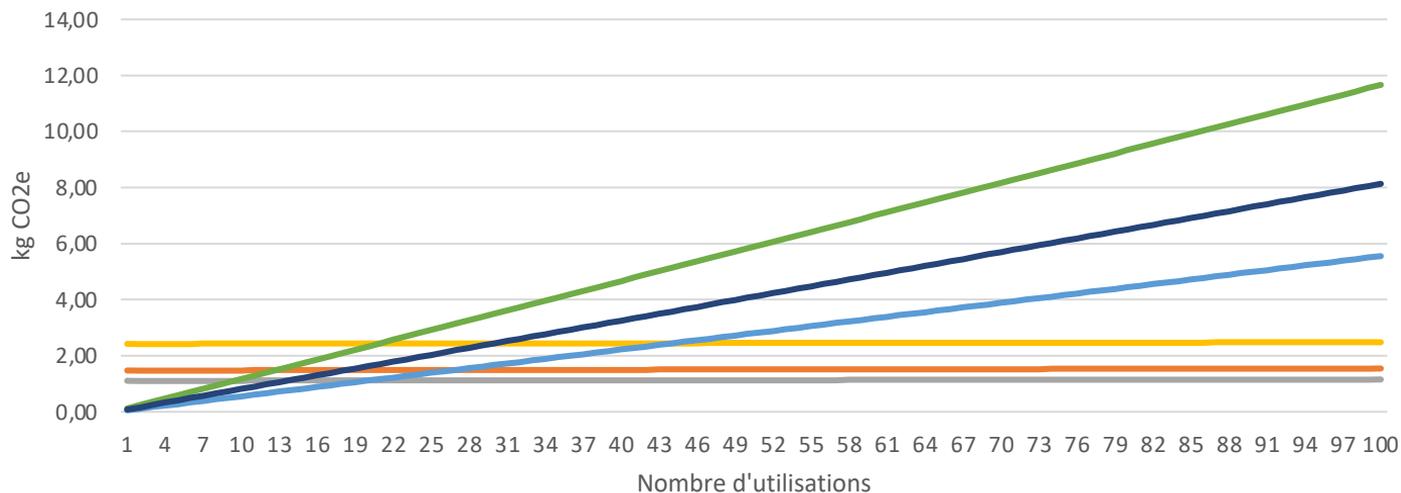
- ✓ **Durée de vie** optimisée :
 - De qualité
 - Exigences fonctionnelles : résistant aux taches (couleur foncée), aux griffes, composant(s) critique(s) solide(s) dans le fonctionnement de l'emballage/du contenant, résistance mécanique
 - Réutilisable : tient un certain nombre de cycles de lavage et d'utilisations (T°, humidité,...)
- ✓ Forme et fonctionnalités qui **facilitent l'entretien et la réparabilité** (démontable)
- ✓ Matériau qui **facilite le traitement en fin de vie** : identifiable, mono-matériau (facilite le recyclage), matière première dont le taux de recyclage est élevé (verre, aluminium,...)
- ✓ **Standardisés**: éviter les formats trop originaux pour faciliter la mutualisation, le nettoyage, l'hygiène, la collecte, le stockage
- ✓ **Multi-fonction** : 1 type de contenant pour plusieurs types de contenus



L'enjeu de l'usage

Tout emballage/contenant, même conçu durablement, ne le sera pas si son utilisation ne l'est pas
→ parlons d'**utilisation durable**, pour minimiser l'impact

kg CO2 en fonction du nombre d'utilisations (lavage en Horeca)



- Plat en verre avec couvercle plastique
- Contenant en PBT
- Lunchbox en inox
- Barquette en plastique (type sushi)
- Barquette en plastique transparent
- Barquette en aluminium



Source: [Bruxelles Environnement](#)

En résumé, un contenant durable...



C'est :

- ✓ Réutilisable
- ✓ Résistant
- ✓ Réparable/facile à entretenir
- ✓ Démontable
- ✓ Inerte (pas de risque de migration ou de pollution)
- ✓ Recyclé à 100% en fin de vie



Ce n'est pas :

- ✓ Multi-matières
- ✓ Difficile à identifier pour le traitement en fin de vie
- ✓ Suremballé ; avec plusieurs couches d'emballage excessives
- ✓ Épuisant pour les ressources naturelles
- ✓ Constitué de matières premières peu ou pas recyclables



Partie 2 : Contenants réutilisables au sein des cuisines collectives



Contenants alimentaires, vaisselle, couverts, serviettes réutilisables



Vaisselle en porcelaine, céramique



Couverts en métal (inox)



Serviettes foncées en tissus (lin, coton,...)



Plateau de service



Film alimentaire réutilisable



Boîte à gâteaux (acier, plastique,...)



Boîte pour produits secs



Poivrier, salière Huile, vinaigrier



Beurrier



Pot à sauce, ramequins



Pots en verre (yaourt, confiture,...)



Seaux alimentaires (Yaourt, crèmes, confitures,...)



Distributeur de sauce réutilisable



Contenants pour livraisons de repas



Plateau-repas isotherme, avec plats en céramique



Bac isotherme en liaison chaude



Ravier en inox



Bac isotherme pour les repas



Boîtes en « inox micro-ondable »



Boîtes pour yaourt, biscuits, fruits frais,...



Boissons froides, chaudes



Carafe en verre ou
plastique dur



Jarres en verre



Verre



Paille en
métal



Bouteilles
consignées



Fontaines ou à la pression



Tasse (porcelaine,
céramique)



Thermos (café, thé)



Touillettes en métal, pot à lait,
sucrier ou pot à sucre



Thé, café en vrac



Quelques bonnes pratiques

- ✓ **Motiver & obtenir l'adhésion de l'équipe** – valeurs, impact positif, exemplarité
- ✓ **Former le personnel pour la gestion de la vaisselle** – stockage, séparation zone propre & sale, gestion du stock en cas de casse, vérifier l'étanchéité, récupération des contenants et nettoyage,...
- ✓ **Organiser la logistique** pour éviter la surcharge de travail
- ✓ **Education de la clientèle et sensibilisation** : communication claire, symboles, sensibilisation autour du zéro-déchet et de la diminution des emballages à usage unique
- ✓ **Livraison** : encourager la livraison via vélo-cargo ou camionnettes électriques !



Liste de fournisseurs/prestataires selon les besoins sur le site de Bruxelles Environnement



[Fournisseurs et prestataires liés aux contenants durables | Professionnel - Bruxelles Environnement](#)

Sommaire

Un conseil et/ou un accompagnement en matière d'emballages réutilisables ? →

Fournisseurs de fontaines, solutions de traitement de l'eau ou distributeurs de boissons rafraîchissantes →

Acheter ou louer des contenants réutilisables ? →

Gérer des contenants réutilisables et/ou de consigne : quelles solutions ? →

Quels systèmes de lavage des contenants réutilisables et/ou des consignes ? →

Des emballages de livraison et e-commerce réutilisables →

Traiteurs, restaurateurs et boulangeries : options de catering avec contenants réutilisables pour un événement →

Quelles solutions pour le vrac ? →

^ Les contenants alimentaires

Entreprises belges :

- [Boc 'n Roll](#) : pochette pour sandwich/tartines lavable et réutilisable
- [Borro](#) : matériel de catering avec consignes informatisées
- [Bwatbox](#) : boîte pizza réutilisables
- [Covera Packaging](#) : bocaux en verre, bouteilles, fûts
- [Cup concept](#) : accompagnement à la mise en place de contenants consignés pour les événements
- [Cup2Rent](#) : divers matériel de catering en plastique
- [Derco](#) : bocaux en verre, bouteilles
- [DeSter](#) : achat de vaisselle réutilisable (événement, etc.)
- [Flax & Stich](#) : pochette pour sandwich/tartines lavable et réutilisable, sacs en tissu
- [Horecashop](#) : gobelets en inox, en verre et en plastique
- [Kiobox - Re-Uz](#) : contenants consignés (box repas)
- [Kudzu](#) : contenants en verre, en inox et en plastique
- [La Vaisselle au kilo](#) : contenants en verre, en inox et en plastique
- [L'empoteuse](#) : contenants consignés (plats, pots, boîte à pizza en verre ou plastique)
- [Let's Repeat](#) : contenants consignés divers (verre et plastique)
- [Mepal](#) : contenants en verre, en inox et en plastique
- [Mes verrines](#) : verres, verrines
- [ReCIRCLE](#) : divers contenants consignés
- [Re-Uz](#) : gobelet, mugs, contenants alimentaires en plastique avec couvercle
- [Sabert](#) : contenants en plastique divers
- [Verive 360](#) : achat contenants Horeca
- [Verre et Couvert](#) : carafes, bouteilles, verrerie et vaisselle, Horeca
- [Wake cup](#) : matériel de catering pour événements



DES QUESTIONS ?

ZIJN ER VRAGEN?

MERCI !

BEDANKT !



Faciliteur Emballages / Facilitator verpakkingen

emballages@environnement.brussels /

verpakkingen@leefmilieu.brussels



6. Le compostage en entreprise

Une solution circulaire pour valoriser sur place vos déchets alimentaires

Règlementation du compostage en entreprise en RBC

Pas de permis d'environnement nécessaire mais des **obligations réglementaires à respecter** (Brudalex 2.0) :

- Le volume des aires de stockage et de dépôt des matières organiques (déchets alimentaires et déchets végétaux) **n'excède pas 25 m³ à tout moment**
- Le compost est utilisé **exclusivement sur site par les participants au compostage**, càd les producteurs de déchets (pas de récupération personnelle ou de mise sur le marché)
- **Pas de collecte** pour un tiers
- Les déchets alimentaires provenant des ménages **ne sont pas autorisés**



Il est possible de composter en « **groupement d'entreprises** » (entreprises situées à proximité les unes des autres), les mêmes règles s'appliquent

Formations compostage en entreprise en RBC

Obligation de formation pour le(s) « référent(s) de site » (dispensée par le Facilitateur déchets des Professionnels) : responsable(s) de la bonne gestion du site de compostage, personne(s) de référence pour le projet

- **Petits producteurs** (moins de 10kg par jour) : 3 modules de 3 heures
- **Grands producteurs** (plus de 10 kg par jour) : 6 modules de 3 heures

Planning actuel : https://recyclebxlpro.be/fr/formations/#past_formations



Liste d'attente : <https://environnement.brussels/pro/inscription-aux-formations-compostage-en-entreprise>



Conditions préalables à l'implantation d'un site de compostage en entreprise

Composter des déchets végétaux et des déchets alimentaires nécessite au préalable de :

- **Quantifier la production annuelle déchets de cuisine et de table** pour bien dimensionner les bacs du site de compostage. Bac d'apport, bac de transfert, bac de maturation et bac de stockage (optionnel)
- **Bien trier les déchets alimentaires en amont** pour éliminer les déchets non-compostables
- **Dédier un temps minimum de gestion interne technique** (temps pour transférer et mélanger les biodéchets + temps nécessaire au référent de site)

Conditions préalables à l'implantation d'un site de compostage en entreprise

Composter des déchets végétaux et des déchets alimentaires nécessite de :

- Maîtriser le **cadre réglementaire** du compostage des déchets de cuisine et de table de professionnels
- **Maîtriser la technique du compostage de grandes quantités de déchets de cuisine et de table**, afin d'éviter le tassement et le compactage des matières (mélange de déchets alimentaires avec des déchets végétaux broyés, selon la bonne « recette »)

Importance de suivre une **formation adaptée de référent de site**

- Disposer suffisamment de **broyat de bois, pour composter les quantités de compostier les déchets de cuisine et de table de votre entreprise**

Conditions de réussite des projets

Facteurs de réussite technique :

- Un dimensionnement des cellules de compostage **adapté aux quantités de biodéchets et à la place disponible**, ne dépassant pas 25 m³ à tout moment (y compris les dépôts des matières organiques avant et après compostage)
- Un matériel **durable et solide** permettant d'assurer la qualité du processus de compostage et de maîtriser les nuisances (rats, odeurs...)
- Des cellules de compostage **ergonomiques** adaptées aux contraintes des entreprises et facilitant les transferts de matières
- Une **bonne préparation du site** (nivellement)

Guide du compostage en entreprise



https://environnement.brussels/sites/default/files/NOTE_20230118_GuideCompostage_FR.pdf

Bonnes pratiques du compostage en entreprise



Bonnes pratiques du compostage en entreprise



5. Conclusion



Questions - Réponses

Merci !

**Facilitateur déchets des
professionnels**

recyclepro@environnement.brussels